

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° CC-066-2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -
SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOIS**

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
68	37	10	47

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Honguemare-Guénouville sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 24 février 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, M. Michaël ONO-DIT-BIOT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Philippe VANHEULE, M. Damien THIEBAULT, M. Bertrand PECOT, M. José MAURICE, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Richard APPERT, Mme Françoise PRUNIER, M. Sylvain GALLAIS, M. Claude GENCE, M. Christophe DESCHAMPS, Mme Céline MAROUARD, M. Jacques BINET, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Charly NOEL, Mme Véronique HERVIEUX, Mme Régine SENINCK, M. Olivier MORIN, M. Jean AUBOURG, M. Bruno GERMAIN, M. Franck HAUDRECHY, Mme Anne STAB, M. Laurent DEBEERST, M. Didier DERLY, M. Jacques DORLEANS, M. Damien MERCIER, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON.

Absents excusés :

M. Jérôme DEBUS, Mme Annick LE MOIGNE, M. Laurent DUCHATEAU, M. Joël GRAINVILLE, M. Jean Pierre DENIS, M. Patrice ROMAIN, Mme Maria DUFROY, Mme Martine TIHY, Mme Virginie LUST, M. Alain VIVIEN, M. Philippe ROMAIN, M. Daniel DUVAL, Mme Sandrine MENNITI, M. Denis PIEDNOEL, Mme Bernadette LETHIMONNIER, M. Gilbert DOUBET, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Cédric BROUT, Mme Béatrice AUBIN, Mme Mélanie RIOULT, Mme Mélanie PETIT.

Procurations :

M. Franck BERTIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Arnaud MAUPOINT donne pouvoir à M. Philippe VANHEULE, Mme Nelly MARINIER donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Joël TEMPERTON donne pouvoir à Mme Françoise PRUNIER, Mme Myriam FERLIN donne pouvoir à M. Christophe DESCHAMPS, M. Erick POISSON donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, M. William MIGNOT donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, M. Bruno SIX donne pouvoir à Mme Véronique HERVIEUX, Mme Guylène FREVAL donne pouvoir à M. Jean AUBOURG, M. Alain MICHALOT donne pouvoir à M. Damien MERCIER.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les postes de directeur de collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ **Direction générale adjointe des services**

✓ **Direction petite enfance, enfance et jeunesse**

Jusqu'à présent, la direction de la structure Saint-Pierre-du-Bosguerard est assurée conjointement par deux directeurs, chacun exerçant sur plusieurs sites. Cette organisation, bien qu'opérationnelle, ne permet plus aujourd'hui de garantir une présence managériale et éducative suffisante sur place, ni une réactivité adaptée aux besoins des enfants, des familles et des équipes d'animation.

Les retours des familles soulignent la nécessité de disposer d'un référent unique et d'un directeur présent sur site pour assurer un pilotage de proximité, une meilleure coordination pédagogique et une plus grande continuité éducative.

La création d'un poste de directeur ALSH enfance-jeunesse à Saint-Pierre-du-Bosguerard répond donc à un enjeu de qualité du service public, de sécurisation du fonctionnement et de soutien managérial aux équipes.

Le directeur est garant du bon fonctionnement de la structure, de la sécurité physique et morale des enfants accueillis et de la mise en œuvre du projet éducatif de la Communauté de Communes. Ses missions s'articulent autour de quatre axes :

- Encadrement et coordination des équipes
- Élaboration et suivi du projet pédagogique
- Gestion administrative, matérielle et financière
- Relations partenariales et lien avec les familles

Le poste est rattaché au pôle enfance-jeunesse. Le directeur exerce ses missions sous l'autorité du responsable enfance, en lien étroit avec la direction du service et les autres directeurs de structures du territoire.

Ainsi, il vous est proposé de créer au 15 mars 2026 un emploi permanent, à temps complet, relevant de la catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint territorial d'animation.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 3-4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

❖ **Direction générale des services techniques**

✓ **Service urbanisme, habitat et foncier**

Dans le cadre de la nouvelle organisation mise en place en février 2025, le service urbanisme, habitat et foncier a été créé et organisé avec le pôle instruction et le pôle planification habitat et foncier. Pour mettre en place cette nouvelle organisation, une concertation a été lancée avec les agents pour redéfinir progressivement les missions de chacun. A l'été 2025, il a été décidé de se faire accompagner par un cabinet extérieur compte tenu du contexte spécifique :

- La fin programmée du Service d'Urbanisme Mutualisé de Pont Audemer au 1er juillet 2026

- qui pouvait générer un surcroît d'activité à terme (potentiellement 17 communes nouvelles)
- Le report de la validation du PLUI à 2027 et le départ programmé en planification urbaine fin septembre 2025 pour une reconversion professionnelle.

Cette mission prospective vise à revisiter toutes les missions du service et à anticiper les moyens nécessaires sur toutes ces compétences. L'audit s'est déroulé de novembre 2025 à janvier 2026 et les orientations du plan d'action ont été présentées aux agents et validées par les élus fin janvier. En termes de moyens humains, il est donc proposé que le service urbanisme, habitat et foncier soit :

- piloté par un unique responsable
- composé de 3 instructeurs pour le pôle instruction (contre 2 aujourd'hui)
- composé de 2 chargés de mission urbanisme, habitat et foncier (dont 1 déjà existant), pour le pôle habitat foncier planification

Ainsi, à compter du 15 mars 2026, il est vous proposé de procéder à la suppression du poste de responsable du pôle instruction ADS et à la création d'un poste de responsable du service urbanisme, habitat et foncier.

La suppression porte sur un emploi permanent à temps complet, relevant de la filière technique, de catégorie A, au grade d'ingénieur.

La création concerne un emploi permanent à temps complet, relevant de la filière technique ou administrative, de catégorie A, aux grades d'attaché ou d'ingénieur.

Ce poste doit être pourvu au grade d'attaché ou d'ingénieur en raison de la complexité des responsabilités et de la multiplicité des compétences requises.

Le responsable de service urbanisme habitat et foncier est chargé de :

- Piloter et coordonner le pôle instruction et le pôle habitat foncier planification
- Encadrer et motiver les équipes : animer et fédérer dans une logique de transversalité et de co-production
- Coordonner l'activité du service : gestion budgétaire, administrative
- Concevoir les stratégies territoriales dédiées et veiller à leur conformité avec le cadre réglementaire régional et national
- Impulser une nouvelle dynamique sur les compétences habitat et foncier
- Mettre en œuvre les projets du territoire et notamment le PLUI

Ce poste sera rattaché au Directeur Général des services techniques.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ou de celle du grade d'ingénieur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Au regard de l'organisation précitée, il vous est également proposé, à compter du 1^{er} juin 2026, de procéder à la suppression du poste de responsable de la planification urbaine et à la création d'un poste de chargé de mission urbanisme, habitat et foncier, à compter du 15 mars 2026.

La suppression porte sur un emploi permanent à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, au grade d'attaché.

La création concerne un emploi permanent à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie A, au grade d'attaché.

Le chargé de mission participe à la planification urbaine et à l'évolution du PLUI, pilote les études

foncières du territoire, met en œuvre la politique intercommunale de dispositifs opérationnels. Il participe à la stratégie foncière communale, aux partenariats institutionnels et veille à la cohérence entre urbanisme, habitat.

Le chargé de mission exerce ses fonctions au sein du pôle planification habitat et foncier. Il sera placé sous l'autorité hiérarchique du responsable du service urbanisme, habitat et foncier et travaille en lien étroit avec : le pôle instruction, le pôle développement économique, ainsi qu'avec les partenaires externes (communes, Département, bailleurs, opérateurs, etc.).

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 6-7 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'attaché à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Enfin, le pôle instruction comporte actuellement 2 instructrices. L'arrivée de nouvelles communes depuis le 1er décembre 2025, suite à la fermeture du SUM nécessite la création d'un poste supplémentaire. En outre, l'audit qui a été réalisé met en exergue des pistes de simplification des missions afin de permettre de gagner en efficacité. Enfin, en cas de difficulté ponctuelle, un prestataire pourra être sollicité pour venir en appui.

Ainsi, à compter du 15 mars 2026, il vous est proposé de procéder à la création d'un poste d'instructeur des avis d'urbanisme.

La création concerne un emploi permanent à temps complet, relevant de la filière administrative, de catégorie C, aux trois grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

✓ **Direction du cycle de l'eau – pôle assainissement**

Le pôle assainissement de la direction du cycle de l'eau est composé actuellement de 3 techniciens qui assure les missions suivantes :

- Contrôle des assainissements non collectifs dans le cadre du SPANC
- Avis sur l'acte d'urbanisme
- Intervention sur le réseau collectif ponctuellement

Concernant le SPANC, des difficultés sont actuellement rencontrées pour respecter le règlement de service, lequel prévoit la réalisation d'un contrôle au minimum tous les dix ans. Le recours à des prestataires externes ne permet pas, à ce jour, de garantir un niveau de qualité satisfaisant.

Afin d'augmenter la cadence des contrôles et d'assurer un service conforme aux exigences réglementaires, le recrutement de deux agents supplémentaires au sein du pôle apparaît nécessaire, portant ainsi l'effectif total à cinq agents, intégralement financés par le budget annexe du SPANC.

Par ailleurs, dans une logique de structuration et d'organisation du service, la désignation d'un responsable de pôle chargé de l'encadrement des quatre techniciens semble indispensable.

Ainsi, il vous est proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B, de la filière technique pour occuper cette fonction.

Ce poste doit être pourvu sur un des trois grades du cadre d'emploi des techniciens.

Le responsable du pôle assainissement est chargé de :

- Coordonner les missions des 4 techniciens assainissement
- Gérer l'activité budgétaire et administrative
- Concevoir les stratégies territoriales dédiées et veiller à leur conformité avec le cadre réglementaire régional et national

Ce poste sera rattaché au Directeur du cycle de l'eau.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 5-6 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien, de technicien principal de 2ème classe ou technicien de 1ère classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Enfin, au regard de cette organisation, il vous est également proposé la création d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie B, de la filière technique pour occuper cette fonction.

Ce poste doit être pourvu au grade de technicien

Le technicien assainissement est chargé de :

- Réaliser les différents contrôles des assainissement non collectifs (période, vente)
- Rédiger les rapports à transmettre aux usagers via le logiciel
- Intervenir très ponctuellement sur le réseau d'assainissement collectif
-

Ce poste sera rattaché au responsable assainissement.

Cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire, le cas échéant, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveaux 4-5 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 février 2026;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE		VOIX
Pour	47	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

- **CREE** les emplois permanents suivants au 15 mars 2026 :
 - ✓ 1 poste d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 2 postes d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie A, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
 - ✓ 2 postes de technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet
 - ✓ 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
 - ✓ 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet

- **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 15 mars 2026 :
 - ✓ 1 poste d'ingénieur, relevant de la catégorie A, à temps complet

- **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} juin 2026 :
 - ✓ 1 poste d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet

- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra justifier du ou des diplôme(s) ou de l'expérience professionnelle dans le secteur demandé et percevra un traitement calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade attendu à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités prévues par délibération. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

Laurent DEBEERST
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

S²LOW

ID : 027-200066405-20260302-CC_066_2026-DE

Sylvain



Copie certifiée conforme à l'original.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

-d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

-ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.